

| | | | | | | | |
|---|----------|---------|---------|---|--|--|--|
| DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | | | | COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS | | | |
| Nombre de conseillers | | | | Séance du 10 novembre 2023, | | | |
| En exercice | Présents | Votants | Absents | L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire. | | | |
| 10 | 9 | 10 | 1 | | | | |
| Date de convocation : 31/10/2023 | | | | Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Romain VIGIER. | | | |
| Date d'affichage de la délibération : 16/11/2023 | | | | Elus excusés ayant donné pouvoir : Daniel PILLET ayant donné pouvoir à Aline MAUCHERAT. | | | |
| | | | | Secrétaire de séance : Charline RAGEAU. | | | |
| <u>Délibération n° 2023 11 10 05 : mise à disposition d'un broyeur</u> | | | | | | | |

Le SIBRECSA envisage de mettre à disposition des communes du SIBRECSA des broyeurs thermiques de type semi-professionnels.

Le projet est le suivant :

- Les broyeurs restent la propriété du SIBRECSA, qui prend aussi en charge la maintenance et l'assurance des broyeurs ;
- Le broyeur emprunté par la commune est mis à disposition gratuitement à l'exception du carburant restant à la charge de l'utilisateur ;
- Les communes qui adhèrent au dispositif peuvent faire bénéficier leurs administrés via, au choix : prêt, location, broyage par un agent communal sur placette ou à domicile. Les communes doivent se charger de l'organisation du dispositif choisi (prise de rendez-vous, constitution d'un dossier pour chaque emprunteur, réalisation d'états des lieux...) et de la communication associée (date, lieux, signalétique).
- Les périodes d'attribution sont définies selon les préférences des communes dans la mesure du possible et peuvent aller d'une à deux semaines consécutives. Le planning est géré par le SIBRECSA.

A travers la mise en place de ce dispositif, le SIBRECSA souhaite proposer une solution à la fois aux communes et aux particuliers du territoire pour la gestion de leurs végétaux in situ.

Afin que les particuliers puissent en bénéficier, la commune qui adhère au dispositif bénéficie gratuitement du prêt du broyeur et une indemnité de 500 € sera versée si elle propose le service de broyage aux particuliers (via un prêt, une location ou un broyage sur plateforme communale ou à domicile).

Plusieurs questions administratives et logistiques restent à étudier :

- Lieu d'échange du broyeur entre le SIBRECSA et la commune (broyeur à venir chercher par la commune dans les locaux du SIBRECSA ou livraison du broyeur par le SIBRECSA)
- Mise en place d'un système de caution lors du prêt du broyeurs aux usagers (la commune devra prévoir une personne pour prendre les appels ou mettre en place la plateforme dématérialisée de location, recevoir les personnes qui louent, prendre et restituer la caution, tenir à jour le calendrier de location, récupérer le broyeur après la location et le vérifier...).

Le SIBRECSA sollicite la commune de Le Pontet pour savoir si elle souhaite adhérer au dispositif et si elle a des remarques à transmettre sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal indique de ce dispositif serait administrativement trop complexe à gérer pour une commune de notre taille. Pour les habitants d'une petite commune rurale comme la nôtre, ceci n'est pas forcément intéressant. La proposition de mise à disposition d'un broyeur est rejetée à l'unanimité par le Conseil (10 voix contre).

Vote : contre à l'unanimité (10 voix contre).

La secrétaire de séance,

Charline RAGEAU



Le Maire,

André DAZY



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023



ID : 073-217302058-20231110-2023111005-DE